



COMMUNIQUÉ de l'agence sur les drogues de l'UE à Lisbonne

LE RAPPORT OEDT-EUROPOL PASSE EN REVUE LES NOUVELLES DROGUES APPARUES SUR LE MARCHÉ

De nouvelles drogues deviennent disponibles « à un rythme sans précédent »

(11.5.2011, LISBONNE) De nouvelles substances psychoactives deviennent largement disponibles à un « rythme sans précédent ». C'est ce qui ressort du **rapport annuel 2010 conjoint de l'OEDT et d'Europol** concernant les nouvelles drogues introduites sur le marché européen, rapport qui a été présenté ce jour à Lisbonne ⁽¹⁾. En 2010, un nombre record de nouvelles drogues ont été officiellement signalées à l'OEDT et à Europol par le biais du **système d'alerte précoce** sur les nouvelles substances psychoactives ⁽²⁾.

Au total, 41 nouvelles substances psychoactives ont été officiellement notifiées pour la première fois aux deux agences en 2010. Il s'agit du nombre de substances le plus élevé jamais signalé en une seule année, qui constitue une augmentation extrêmement importante par rapport à 2009 (24 substances) et 2008 (13 substances). La liste complète des substances notifiées, annexée au rapport, comporte un groupe « plutôt diversifié », avec notamment: des cannabinoïdes de synthèse, des cathinones de synthèse, des dérivés synthétiques de drogues bien établies, ainsi qu'une substance d'origine végétale.

Dans le cadre du phénomène « Spice » ⁽³⁾, 11 nouveaux cannabinoïdes de synthèse ont été signalés en 2010, ce qui porte le nombre total de ces substances placées sous la surveillance du système d'alerte précoce à 27. Guidés par des soucis de santé publique, au moins 16 pays européens ont désormais arrêté des mesures légales pour interdire ou contrôler les produits dits « Spice » ainsi que les composés apparentés.

Le rapport présente des informations sur l'évaluation du risque effectuée en 2010 concernant le dérivé d'une cathinone de synthèse, la méphédrone, qui a conduit à la décision de procéder à des contrôles paneuropéens de cette drogue en décembre 2010 ⁽⁴⁾. Quinze autres dérivés d'une cathinone de synthèse ont été signalés au cours de l'année. Le rapport est également consacré à l'apparition de dérivés de drogues établies: la kétamine et la drogue PCP (la phéncyclidine).

Étant donné qu'un grand nombre de nouveaux composés synthétiques échappant à la réglementation sont commercialisés sur l'Internet sous la forme de « euphorisants légaux », le rapport dépeint les constats établis par l'OEDT dans la cadre de sa surveillance des sites vendant ces substances.

Concernant les résultats de cette année, **le directeur de l'OEDT, M. Wolfgang Götz** remarque : « Etant donné la cadence de l'évolution dans ce domaine, il est important d'anticiper les défis. Alors que la capacité opérationnelle de notre système d'alerte précoce a récemment été rehaussée afin de pouvoir réagir rapidement à l'apparition de nouvelles substances et de nouveaux produits, il n'est pas encore doté de la capacité d'anticiper les menaces émergentes. Ceci pourrait être résolu en recherchant activement les nouveaux composés en vue de les synthétiser et les étudier, et aussi en améliorant notre capacité d'investigation dans le domaine de la médecine légale et de la recherche à l'échelle européenne. »

La **Commission européenne** est actuellement en train d'évaluer le fonctionnement du mécanisme mis en place au niveau européen pour la surveillance et l'intervention sur les nouvelles substances (Décision du Conseil 2005/387/JAI). Ce mécanisme vise à assurer que les réponses européennes dans ce domaine soient actualisées et bien adaptées.

Le directeur de l'Europol Rob Wainwright ajoute: « L'émergence d'euphorisants légaux est à présent un élément clé du phénomène de la drogue en Europe. Ce sujet a été souligné récemment dans le rapport d'Europol sur l'*État de la Menace du Crime Organisé 2011*. Nous constatons en même temps que les réseaux de crime organisé sont de plus en plus actifs dans la production et la distribution de drogues liées à l'ecstasy. En coopération avec nos partenaires dans le domaine de la mise en application de la loi dans l'UE, Europol s'engage fermement à combattre ce phénomène. » ⁽⁵⁾

Le rapport annuel 2010 de l'OEDT-Europol sur les nouvelles drogues a été présenté dans le cadre de la 11e réunion annuelle du réseau d'alerte précoce OEDT-Reitox et en vue du premier forum pluridisciplinaire international sur les nouvelles drogues (11–12 mai, Lisbonne). Le forum n'est pas ouvert aux médias. Cependant un programme complet et d'autres informations seront disponibles à l'adresse suivante: www.emcdda.europa.eu/events/2011/new-drugs-forum

Notes

⁽¹⁾ Rapport annuel 2010 de l'OEDT-Europol sur l'application de la Décision du Conseil 2005/387/JAI (**Article 10**) est disponible en anglais à l'adresse www.emcdda.europa.eu/publications/implementation-reports

Voir l'annexe 2 pour la liste des substances.

Pour plus d'informations sur la Décision du Conseil voir www.emcdda.europa.eu/drug-situation/new-drugs
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32005D0387:FR:HTML>

L'**Article 10** de la Décision du Conseil stipule que : « L'**OEDT** et **Europol** adressent au **Parlement européen**, au **Conseil** et à la **Commission** un rapport annuel sur l'application de la présente décision. Ce rapport fait état de tous les aspects permettant de juger de l'efficacité et des résultats du système mis en place par la présente décision. Le rapport fait notamment mention des expériences liées à la coordination entre le système prévu par la présente décision et le système de pharmacovigilance. »

⁽²⁾ Grâce au système d'alerte rapide, les États membres de l'UE disposent d'un mécanisme d'échange d'information permettant de rendre compte de l'émergence de nouvelles substances psychoactives. Ce mécanisme est un élément de première importance dans le système européen accéléré d'évaluation et de réaction aux nouvelles drogues.

Plus de 140 substances ont été signalées par les États membres à l'**OEDT** et à **Europol** depuis la création du système d'alerte précoce en 1997. Pour plus d'informations, veuillez consulter www.emcdda.europa.eu/themes/new-drugs/early-warning et la brochure, à l'adresse www.emcdda.europa.eu/html.cfm/index40105EN.html

L'**Agence européenne des médicaments** joue un rôle clé dans ce mécanisme d'alerte précoce.

⁽³⁾ www.emcdda.europa.eu/publications/thematic-papers/spice

⁽⁴⁾ Disponible en anglais à l'adresse suivante: www.emcdda.europa.eu/publications/risk-assessments

Voir également www.emcdda.europa.eu/publications/drugnet/online/2011/73/article2

⁽⁵⁾ *État de la Menace du Crime Organisé 2011* (4.5.2011):

www.europol.europa.eu/publications/European_Organised_Crime_Threat_Assessment_%28OCTA%29/OCTA_2011.pdf